Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20240325-AD_2024-036-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 26/03/2024

ARRÊTÉ
n° 2024 - 036

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2020-156 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Emmanuel LOMBARD, Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et à des membres du Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents et notamment l'installation de Monsieur Emmanuel LOMBARD, en qualité de 9ème Vice-Président,

Vu l'arrêté n°2020-156 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Emmanuel LOMBARD, Vice-Président,

Vu la démission d'Emmanuel LOMBARD de son poste de conseiller communautaire et de 9ème Vice-Président, démission acceptée par M. le Préfet en date du 8 février 2024,

Vu la délibération n°02 du Conseil communautaire du 21 mars 2024 supprimant un poste de Vice-Président et par conséquent fixant à 13 le nombre de Vice-Présidents,

Arrête

Article 1 : La délégation de fonctions et de signature de Monsieur Emmanuel LOMBARD, 9ème Vice- Président, pour exercer les attributions suivantes : Politiques sociales et notamment les Personnes âgées, la Coordination sanitaire et Gens du voyage, est retirée à compter du 22 mars 2024.

Article 2 : L'arrêté n°2020-156 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Emmanuel LOMBARD, 9ème Vice- Président, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère et affiché.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Albertville, le 25/03/2024

Le Président,
Franck LOMBARD

Communauté d'Agglomération Arlysère

Notification reçue le : 29/03/2024

Signature

Arlysère agglomération